

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 9 MAI 1969

69072

OBJET :

Acquisition de terrain nécessaire au prolongement de la rue des Cottages.

Propriété RODIER

Le neuf mai mil neuf cent soixante neuf, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, d'après convocations faites le 2 mai 1969.

ETAIENT PRESENTS : MM. de LIPKOWSKI, MATRAS, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, GACHET, BROTRÉAU, POUGET, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, DOMEQ, REIX, BERLAND, STIPAL, CAMBLONG, NARTEAU.

Représenté : M. BISCAYE par M. CAMBLONG.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 19 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Rapporteur expose :

Par délibération du 7 Mars 1969, approuvée le 23 Avril 1969, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise au lieudit "Pontailiac" d'une superficie de 1 are 76 ca, actuellement desservi par la rue de la Plaine.

La Ville envisage d'affecter cette parcelle de terrain à l'usage de parking, mais il importe d'en assurer une meilleure desserte, en prolongeant la rue des Cottages, à travers les propriétés RODIER et GUINYARD.

Mme RODIER, contactée à cet effet, a bien voulu souscrire une promesse de cession gratuite au profit de la Ville, de la parcelle de terrain nécessaire à l'opération précitée, sous réserve toutefois que les deux parcelles de terrain restant sa propriété, de part et d'autre de la voie projetée, soient déclarées constructibles.

M. le Rapporteur estime cette cession intéressante et bénéfique pour la collectivité, satisfaction pouvant être donnée aux réserves présentées par Mme RODIER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu les plans des lieux et parcellaire,

Vu la promesse de vente souscrite le 11 Avril 1969 par M^{me} RODIER,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions d'Expansion, Travaux et Investissements, et des Finances, les 29 Avril et 6 Mai 1969,

Considérant la nécessité pour la Ville de se rendre acquéreur de terrains pour la réalisation du Plan d'Urbanisme,

DECIDE :

- d'acquérir à l'amiable, gratuitement, la parcelle de terrain de un are 76 ca, dépendant de la propriété de M^{me} RODIER, sise au lieudit "Pentallac" à Royan, cadastrée section BC N° 123, estimée globalement à la somme de 3.520 Frs, telle que mentionnée sur les plans et état parcellaire annexés au dossier.
- de demander à M. le Sous-Préfet de bien vouloir déclarer d'utilité publique ladite acquisition à l'amiable,
- que les relevés topographiques et plans de bornage seront dressés par M. MELLAT, Géomètre,
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me DUFOUR, Notaire à ROYAN.
- Que tous les frais seront pris en charge par la Ville de Royan et réglés sur le budget de l'exercice 1969, chapitre 908 article 2100.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M^{me}. les Membres présents

APPROUVE

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,

Trois fois, conformément à l'article 1229
du Code des Impôts, la déclaration
d'utilité publique n'a pas à être prononcée

ROCHEFORT, le

LE SOUS-PRÉFET,

24 JUIN 1969

